



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/6

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six janvier à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Érald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jackie ROY  
 Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Madame Cécile GRAU  
 Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile GRAU  
 Madame Christine MARECHAL, donne procuration à Monsieur Érald GAST  
 Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jackie ROY  
 Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Érald GAST  
 Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
 Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA  
 Madame Pascale DOMECH donne procuration à Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Étaient absents : Monsieur Olivier AMANS

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 19 Janvier 2021

**Objet : Dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2021 pour travaux de réfection de dallage Église - Priorité n°3**

Monsieur le Maire évoque des travaux récents effectués au sein de l'église. En effet, le traitement de la Mérule repérée au sein de l'église de Lavelanet a fait l'objet de la démolition d'un plancher bois. Ainsi de remettre en état cette partie de la chapelle, il est procédé à des travaux de d'accessibilité. En effet, la réfection du dallage permet de supprimer la marche et de mettre le sol au même niveau que celui du transept de l'église. La dépose et repose du coulissant bois afin de permettre sa mise au niveau du sol fini, ainsi que la reprise à l'identique du soubassement bois. Les travaux se caractérisent par :

•Travaux de maçonnerie comprenant :

- ✓ La démolition et le décapage du sol existant, la mise en œuvre d'un hérisson avec polyane, la réalisation d'une dalle en BA de 13 cm talochée fin et la fourniture et pose d'un carrelage imitation parquet bois pour un montant de 11 202.00 € TTC

•Travaux de menuiserie comprenant :

- ✓ Dépose et repose du coulissant avec fabrique d'imposte bois et grille laiton pour ventilation en partie haute, la fabrication et la pose du soubassement, 2 cotés, ainsi que la fourniture et pose d'un profil mouluré sur le dessus pour un montant de 5 269.20 € TTC.

Le montant des travaux s'élève à hauteur de 13 726 € HT soit 16 471.20 € TTC.

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2021 <i>Critères « Eglise »</i>	6 863 €	50 %
Autofinancement	6 863 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>13 726 €</b>	<b>100%</b>

Par conséquent, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés (**25 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** Madame Sylvia  
GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Pascale DOMECC).

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 et pour un montant de 6 863 €,
- **CONFIRME** que les crédits concernant les actions listées ci-avant, seront prévus au(x) budget(s) correspondant(s),
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire  
Marc Sanchez

